



La clientèle des universités montréalaises augmente malgré la hausse des frais

Isabelle Paré

LES UNIVERSITÉS montréalaises accueilleront plus d'étudiants cette année malgré l'entrée en vigueur complète de la hausse des frais de scolarité. Pour la première fois, l'UQAM franchira même la barre des 40 000 étudiants, forte d'une hausse de 5 % des inscriptions.

D'après plusieurs registraires, la récession et la rareté de l'emploi incitent plutôt les étudiants à effectuer un retour aux études cette année. En 1983, au temps fort de la récession du début des années 80, l'UQAM avait enregistré une hausse de 14 % de sa clientèle.

Un tour d'horizon effectué hier auprès des quatre institutions universitaires de la métropole révèle que le

nombre d'étudiants inscrits cette année dans les universités n'a pas diminué, mais poursuit plutôt sa montée.

À l'Université du Québec à Montréal, on recense à ce jour quelque 40 666 inscriptions, ce qui représente une hausse de 5 % du nombre total d'étudiants par rapport à l'année dernière. La clientèle étudiante qui plaçonnait à 37 000 depuis 1986 est grim-

pée à 38 700 l'an dernier, et franchira le cap de 40 000 cette année.

Et cette affluence sur les bancs de l'UQAM serait plus importante chez les étudiants inscrits à temps plein, leur proportion étant passée à 45 % cette année, comparativement à 44 % l'an dernier et 42,6 % en 89. Le nombre moyen de cours suivis par les étudiants, de 2,7 cours, est aussi légèrement à la hausse.

« Grosso modo, l'augmentation découle surtout de l'an dernier. La hausse des frais de scolarité ne semble pas nous affecter, mais c'est difficile d'établir des liens directs », a expliqué hier M. Richard Caestagne, agent de recherche et de planification à l'UQAM.

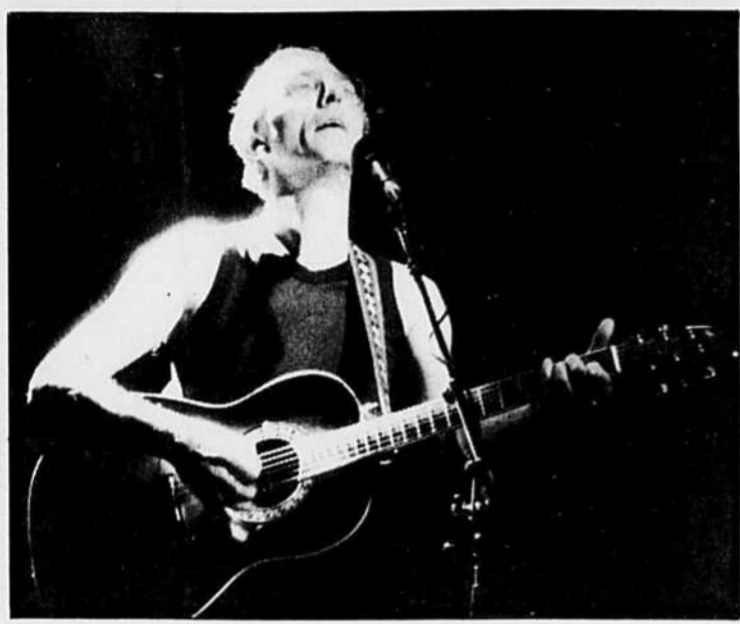
Aujourd'hui, la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) doit

d'ailleurs dévoiler des chiffres qui font état d'une hausse générale des inscriptions dans les campus québécois.

L'entrée en vigueur complète cet automne de la hausse de 140 % des frais de scolarité décrétée en décembre 1989 par le ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque, M. Claude Ryan, ne semble pas pour

Voir page A-4: Universités

SOCIÉTÉ



L'auteur-compositeur Richard Desjardins

L'amertume des créateurs

Malgré leurs sentiments nationalistes, les créateurs québécois ne cachent pas leur profonde amertume envers la politique culturelle québécoise. À Ottawa, ils se sentent respectés et sont aidés, tandis qu'à Québec, ils se sentent méprisés. Nathalie Petrowski en a rencontré quelques uns.

Page B-1

La Serbie et l'armée s'arrogent le pouvoir

d'après AFP et Reuter

BELGRADE — La Serbie et l'armée ont pris de facto le pouvoir en Yougoslavie, le bloc serbe au sein de la présidence collégiale yougoslave ayant décidé hier de s'arroger certaines prérogatives du Parlement fédéral, le pays étant confronté à « un danger de guerre imminent ».

Le vice-président de la présidence collégiale, le Monténégrin Branko Kostic, allié fidèle de la Serbie, a annoncé cette décision dans une conférence de presse à Belgrade à l'issue d'une réunion de quatre des huit membres de la présidence (la Serbie, ses provinces de Voïvodine et du

Kosovo et le Monténégro) avec le ministre de la Défense, le général Veljko Kadijevic, et son chef d'état-major, le général Blagoje Adzic.

« Afin d'assurer une continuité dans son travail », la présidence prendra désormais ses décisions à la majorité des membres présents, a annoncé également M. Kostic. Ce coup de force constitutionnel permet au bloc serbe dans la présidence de prendre des décisions au nom de la Yougoslavie en l'absence des représentants de Bosnie, de Macédoine et de Slovénie et du président yougoslave, le croate Stipe Mesic.

Le président Mesic avait par

avance qualifié de « traîtres et putschistes » les membres de la présidence qui participeraient à la réunion d'hier.

Le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Hans van den Broek, a déclaré hier au Parlement néerlandais qu'il avait invité à La Haye le croate Franjo Tudjman, le Serbe Slobodan Milosevic et le général Veljko Kadijevic pour des entretiens avec lui-même et Lord Carrington, président de la conférence de paix mise sur pied par la CEE, pour tenter de mettre fin à la guerre civile.

Voir page A-4: Serbie

Nouvelle victoire des Cris devant les tribunaux

Maurice Girard

de la Presse Canadienne

OTTAWA — Les Cris de la Baie James remportent une autre victoire devant les tribunaux contre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et sa société d'État, Hydro-Québec.

Dans un jugement de 19 pages, la Cour fédérale intime l'ordre aux autorités fédérales de respecter leurs obligations et d'effectuer une première étude environnementale sur la construction sur la rivière Eastmain, dans le Grand Nord, d'un barrage de 478 mégawatts en amont du réservoir Opinaca. Dans sa décision, le juge Paul Rouleau déboute cependant les Cris de leur requête en suspension des travaux parce que, dit-il, « cette Cour ne s'est pas vu conférer un tel pouvoir ».

Voir page A-4: Cris

Affichage : Ryan veut assouplir les règlements

Josée Boileau et PC

LA RECOMMANDATION de l'Office de la langue française d'assouplir la réglementation sur la langue d'affichage a reçu un accueil favorable du ministre responsable Claude Ryan, mais elle a fait sourcilier tant les milieux anglophones que nationalistes.

L'Office, via le Conseil de la langue, a soumis au ministre responsable du dossier, M. Claude Ryan, un projet de refonte du règlement sur la langue de l'industrie et du commerce. Il recommande le droit d'utiliser une langue autre que le français en matière culturelle, éducative, touristique et de sécurité publique.

M. Ryan a indiqué hier qu'il ne souhaiterait pas mieux que de voir certaines dispositions devenir plus souples.

« J'espère vivement que le règlement à ce sujet sera modifié dans le sens que vous parlez, a-t-il répondu aux journalistes. J'attends pour bientôt un avis du Conseil de la langue française et je ferai alors part de ma décision ».

Dans le passé, M. Ryan a déjà manifesté des agacements face à certaines restrictions imposées par la loi 178, même s'il maintient que celle-ci est nécessaire.

Voir page A-4: Affichage

NDLR

Des contraintes techniques nous obligent à modifier l'ordre de présentation des pages de notre édition d'aujourd'hui. Exceptionnellement, on trouvera les chroniques sur les restaurants et sur les vins en page A-13, les horaires de cinéma et de télévision en page A-14 et notre page Des idées, des événements en A-15. Nos excuses à nos lecteurs pour ces légers bouleversements.

Québec maintient l'exemption de taxe sur le livre

Jocelyne Richer

de notre bureau de Québec

L'IMPOSITION de l'ignorance, pour reprendre un slogan cher au monde de l'édition, n'est pas pour 1992, puisque le gouvernement du Québec a décidé de maintenir l'exemption de taxe qui touche le livre.

C'est l'assurance que la ministre des Affaires culturelles, Mme Liza Frulla-Hébert, a donnée hier en commission parlementaire. Pour le gouvernement, cela signifie annuellement un manque à gagner évalué à quelque 32 millions de dollars.

« On est tous conscients, au gouvernement, que taxer le livre affecterait toute la chaîne du livre, éditeurs, libraires, de façon majeure. Alors il n'est pas question de remettre la taxe sur le livre », a déclaré la ministre, devant quelques journalistes, en marge des travaux de la commission parlementaire sur la culture.

« Parce que le livre, a-t-elle affirmé, est l'essence même de notre connaissance primaire », en raison aussi « des conditions précaires de nos libraires » et tenant compte éga-

lement des baisses de vente de volumes, le maintien de l'exemption faite au domaine de l'édition lui apparaît justifié.

Le mardi 27 novembre dernier, le ministre des Finances, M. Gérard D. Lévesque, annonçait qu'à la suite de la levée de boucliers du monde de l'édition, le gouvernement battait en retraite et renonçait, pour un an, à percevoir la taxe de 8 % sur les livres, qui devait être en vigueur à compter du 1er janvier 1991.

Dès l'annonce de cette nouvelle taxe, deux mois plus tôt, éditeurs, libraires, écrivains et élus, libéraux comme péquistes, s'étaient réunis pour faire front commun sous une même bannière : « taxer le livre, c'est imposer l'ignorance ».

Les commentateurs de la ministre, hier, faisaient suite à la présentation devant les membres de la commission du mémoire de l'Association des libraires du Québec. Elle a terminé son intervention en lançant : « Le livre ne sera pas taxé », à deux reprises.

Elle avait été un peu plus tôt interpellée directement (ce qui est con-

Voir page A-4: Taxe



PHOTO JACQUES NADEAU

Frustrés, les fonctionnaires fédéraux ont repris le travail hier. Voir page A-2.

PERSPECTIVES/FONCTION PUBLIQUE

« Limitée et exaspérante », la formule 0-3 est-elle injuste pour autant?

Jean Francoeur

LE DIFFÉREND entre le gouvernement fédéral et un fort groupe de ses fonctionnaires aura pris fin hier, sur ordre du Parlement, sans que la population n'ait vraiment été éclairée sur la question de savoir si les Canadiens, à titre d'électeurs et de contribuables, sont de employeurs équitables ou de minables exploités de leurs semblables.

Autrement dit, le personnel de l'administration fédérale est-il rémunéré de façon juste et raisonnable ? Étant entendu que la réponse à cette question n'est possible que par voie de comparaison, soit avec l'ensemble des salariés du pays, soit avec l'une ou l'autre catégorie de salariés formant un marché de référence.

En fait, le débat public des dernières semaines n'aura pratiquement porté que sur le processus, escamotant la substance même du litige.

Le comportement du gouvernement dans la conduite de cette ronde de négociation a fait l'objet de très sévères critiques. La Commission des relations de travail dans la fonction publique est allée jusqu'à lui reprocher de n'avoir pas agi « de bonne foi », ce qui, venant de si haut, est un fort mauvais exemple pour tout le patronat. Mais la bonne foi en ces matières n'a jamais fait l'objet d'une définition précise. L'approche traditionnelle de cette notion est négative : on ne sait pas trop ce qu'est un comportement de bonne foi, mais on intuitionne assez facilement ce qui ne l'est pas. Chacun est à court de mots pour

définir un oeuf lorsqu'il est propre à la consommation, mais personne n'a besoin d'un dictionnaire pour détecter un oeuf pourri. Cela se fait au pif, même s'il y a des nez plus délicats, ou plus exercés, les uns que les autres.

Le Conseil de Trésor n'aurait pas négocié de bonne foi puisqu'il s'est présenté à la table de négociation avec une proposition salariale qui n'était pas « négociable ». Cette proposition — dont M. Gilles Loiselle reconnaissait d'emblée le caractère limité et exaspérant, a-t-il déclaré lors du débat aux Communes — était connue depuis le 26 février dernier, jour du dépôt du budget par M. Michael Wilson, alors ministre des Finances. Elle est d'une simplicité désarmante (ou mobilisante, c'est selon) : zéro pour

Voir page A-4: Formule

La Sud-Africaine Nadine Gordimer remporte le Nobel de littérature

STOCKHOLM (AP-AFP) — Le prix Nobel de littérature 1991 a été décerné, hier, à la Sud-Africaine Nadine Gordimer, « qui, par de magnifiques oeuvres épiques, a rendu à l'humanité d'éminents services », a estimé l'Académie royale suédoise, reprenant les termes d'Alfred Nobel.

Elle est la première femme lauréate du Nobel depuis l'Allemande Nelly Sachs, il y a 25 ans.

Écrivain engagé, bien qu'elle s'en défende, Nadine Gordimer, 67 ans, n'a cessé au cours de sa vie de lutter contre l'apartheid et de promouvoir les droits des Noirs. Elle est membre

Voir page A-4: Nobel



Nadine Gordimer

CAHIER SPÉCIAL

SCIENCES ET TECHNOLOGIES

RÉSERVATION PUBLICITAIRE

842-9645

Date de tombée le 4 octobre 1991

PARUTION
Le 12 octobre
DANS
LE DEVOIR

Ce cahier tentera de faire le point sur les grandes percées des dernières années dans le domaine des sciences et des technologies. Il touchera, entre autres, les secteurs de la santé, de la pharmacie, des communications, de l'énergie, des matériaux, des biotechnologies, de l'informatique, du génie, des transports et de l'aéronautique. Parmi nos invités, Lucienne Robillard, ministre québécois de l'Enseignement supérieur et de la Science, et Louis Berlinguet, président du Conseil de la science et de la technologie du Québec. Nous dégagerons enfin les perspectives à court, moyen et long terme de ce secteur névralgique pour l'avenir du pays.

SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

◆ Serbie

Un porte-parole du ministre a déclaré que les trois dirigeants yougoslaves avaient accepté l'invitation.

L'agence yougoslave Tanjug a confirmé cette information. L'armée a poursuivi hier son offensive dans les régions de Dubrovnik (côte adriatique) et de Vukovar (est de la Croatie) alors que les combats et bombardements intenses des dernières vingt-quatre heures ont fait une vingtaine de morts et une centaine de blessés, selon la télévision croate.

Radio-Zagreb a fait état hier matin de nouvelles attaques contre Dubrovnik, accusant l'armée yougoslave de s'en prendre à des objectifs civils et à des monuments culturels de cette ville médiévale placée sous la protection de l'UNESCO. Selon l'agence Tanjug, les combats se déroulent dans les environs de Dubrovnik et ont épargné la vieille ville.

La zone de combats autour de Dubrovnik s'est étendue hier vers l'ouest à la presqu'île de Peljesac et l'île de Pag, pilonnées par l'aviation fédérale, selon la télévision croate. L'aviation yougoslave a bombardé hier la presqu'île de Peljesac, tandis que des navires de guerre venant des Bouches de Kotor (Monténégro) se dirigeaient vers Peljesac et les îles voisines de Mljet et Korcula.

Deux MiG-21 fédéraux ont bombardé à deux reprises le pont de Pag (à l'ouest du port de Zadar — côte adriatique), qui relie cette île au continent et constitue la dernière voie de communication praticable entre le nord et le sud de la Croatie, a ajouté la télévision.

L'armée yougoslave a décrété un nouveau blocus des grands ports croates de la côte adriatique, renforçant sa pression sur la Croatie.

Les forces croates continuaient de résister à Vukovar et Vinkovci, deux villes de Slavonie (est de la Croatie) contre lesquelles l'armée fédérale a lancé une vaste offensive depuis trois jours, avec l'appui de l'aviation,

de blindés, de l'artillerie et de la marine de guerre basée sur le Danube qui borde Vukovar.

La télévision croate a affirmé que la Garde nationale croate avait lancé une contre-offensive à Vukovar, anéanti une unité d'élite venue de Belgrade, détruit 30 chars fédéraux et « tué de nombreux soldats ».

La ville est toujours encerclée par les troupes fédérales qui ont pris le contrôle de la plupart des villages de la région au cours des dernières 48 heures.

◆ Nobel

du Congrès national africain (ANC) et président du Congrès des écrivains sud-africains. Ses ouvrages ont à plusieurs reprises été interdits par le gouvernement blanc sud-africain.

« Je suis vraiment très surprise et émue », a-t-elle déclaré depuis New York à l'agence suédoise TT, rendant hommage à ses confrères sud-africains qui « ont ardemment souhaité que j'obtienne ce prix ».

Nadine Gordimer, qui a écrit 10 romans et plus de 200 nouvelles (son genre favori), sur une période de 38 ans, s'est constamment opposée à l'apartheid et s'est fait l'avocat de la majorité noire en Afrique du Sud. « Ayant vécu ici pendant 65 ans, avait-elle déclaré, je sais bien combien de temps les Noirs se sont abstenus de toute violence. Nous les Blancs, nous en sommes responsables ».

Elle avait dit à ce sujet qu'elle soutenait le recours à la violence contre le pouvoir blanc et considérait Nelson Mandela et Oliver Tambo (ANC) comme ses véritables dirigeants.

« Elle traite avec intensité des relations extrêmement compliquées, personnelles et sociales de son environnement, a souligné l'Académie royale suédoise. Si elle se sent impliquée politiquement, cela ne nuit pas à son écriture ». Sture Allen, le secrétaire permanent de l'Académie, a déclaré en annonçant le nom de la lauréate que le prix lui avait été décerné « pour ses grandes oeuvres épiques centrées sur les conséquences des relations interraciales dans sa société ». Mais, a-t-il ajouté, l'attribution du prix n'a « rien à voir avec les relations politiques en Afrique du Sud ».

Toutefois, si les membres de l'Académie se sont défendus d'avoir décerné ce prix Nobel parce que Mme

Gordimer été engagée contre l'apartheid, ils ont cependant reconnu que « son oeuvre littéraire, par ses regards profonds sur le cours de l'histoire, a aidé à en modifier le cours ».

L'auteur du *Conservateur* ou de *Ceux de July*, fille d'émigrés juifs de Grande-Bretagne et de Lettonie, a grandi dans la cité minière de Springs, près de Johannesburg. Enfant, elle voulait devenir danseuse, mais sa mère lui avait interdit toute activité physique en raison de problèmes cardiaques. Nadine Gordimer, qui écrit depuis l'âge de 9 ans, s'est plongée dans les livres particulièrement après l'âge de 11 ans et son retrait de l'école en raison de sa faiblesse physique.

Elle a avoué que c'est la lecture de *La Jungle*, de Upton Sinclair, qui traite de l'industrie de la viande à Chicago, qui a réveillé ce que « l'on peut appeler une conscience sociale ». Elle habite aujourd'hui Johannesburg avec son second époux et a deux enfants.

En France, une partie des livres de Nadine Gordimer ont été publiés aux éditions Albin Michel avant que l'écrivain ne passe aux éditions Christian Bourgois, suivant Ivan Nabokov, l'homme qui l'a fait connaître au public français. Tant à Albin Michel que chez Christian Bourgois, on estime que Nadine Gordimer est « l'un des plus grands écrivains d'Afrique du Sud », voire « un grand écrivain tout court qui mérite tout à fait ce prix ». On reconnaissait toutefois qu'elle « n'a pas eu l'audience qu'elle mérite en France ».

Dans l'entourage d'Ivan Nabokov, directeur littéraire chez Bourgois, on annonce qu'elle fera paraître en avril prochain un nouveau roman : *Histoire de mon fils*, suivi au cours des années 92 et 93 de trois recueils de nouvelles *Jump*, *L'étreinte du soldat* et un gros recueil de nouvelles intitulé *Selected Stories*. Ces romans et nouvelles ont déjà été publiés aux États-Unis.

Le prix Nobel de littérature était doté cette année de six millions de couronnes (1,15 million \$ CAN environ). Nadine Gordimer est la septième femme à recevoir le prix Nobel de littérature depuis 1901, date de sa création.

Voici les lauréates précédentes : 1909 : Selma Lagerlöf, Suède. 1926 : Grazia Deledda, Italie. 1928 : Sigrid Undset, Norvège. 1938 : Pearl Buck, États-Unis. 1945 : Gabriela Mistral, Chili. 1966 : Nelly Sachs, Allemagne, établie en Suède.

Les milieux intellectuels sud-africains se sont félicités de l'attribution du Nobel 91 à la romancière Nadine Gordimer.

Le mouvement anti-apartheid ANC a jugé pour sa part que le choix du jury était un hommage à tous les Sud-Africains qui se battent pour la liberté et l'égalité.

« En honorant Nadine, un des plus grands écrivains sud-africains, la communauté internationale rend hommage à tous les Sud-Africains qui se sont levés pour la liberté, la dignité humaine et la liberté », écrit le mouvement de Nelson Mandela dans un communiqué.

◆ Affichage

Il restera en vigueur jusqu'en 1993, date d'échéance de la clause de dérogation qui en a permis l'adoption en 1988 en dépit d'un jugement de la Cour suprême.

Dans le cas présent, la loi elle-même ne serait pas touchée, mais un de ses règlements. Au bureau du ministre, on indique que l'avis du Conseil devrait être remis en novembre.

Selon les informations rendues publiques hier par un quotidien monténégrin, la refonte, qui comprend 32 articles, prévoit que l'unilinguisme anglais serait permis pour annoncer des films ou des spectacles d'artistes anglophones, pour la publicité de médias ou de librairies de langue anglaise, de même que lors d'événements tels des congrès qui ne sont pas ouverts au grand public.

Le bilinguisme serait pour sa part permis sur les sites touristiques, lors d'expositions et pour assurer la sécurité des gens dans les endroits publics tels les centres de ski.

Le président de l'Office, M. Jean-Claude Rondeau, expliquait hier que la nouvelle réglementation ne contient pas que des assouplissements mais également des resserrlements, qu'il appartient toutefois au ministre de décider.

« Mais tout ça est un vieux dossier, ajoutait M. Rondeau. La réflexion a débuté en 1985 sous le gouvernement péquiste alors qu'on s'était penché sur les difficultés d'application de la Charte de la langue française. Elle a été finalisée au printemps dernier et est maintenant entre les mains du ministre ».

Du côté anglophone, on estime qu'il s'agit là de modifications mineures en regard de l'ensemble de la loi 178.

« Notre première réaction, c'est le cynisme, fait Robert Libman, du Parti Égalité. Un petit compromis ne change rien au fait que la loi dans son ensemble est inacceptable. » On peut peut-être parler de « pas dans la bonne direction », disait de son côté Robert Keaton, d'Alliance Québec, mais le grand problème concerne tout l'affichage extérieur, ajoutait-il.

« Il ne faudrait surtout pas considérer que de tels changements sont suffisants. »

À l'inverse, les nationalistes s'étonnaient d'un tel projet à un moment où l'application des dispositions de la Charte n'est déjà guère rigoureuse.

D'une part, Jeanne Blackburn, député péquiste, responsable du dossier de la langue, trouvait cavalier d'avoir eu connaissance du projet de refonte par une fuite dans les journaux alors que l'Office refuse de lui envoyer copie de l'avis.

D'autre part, elle note que « depuis cinq ans la loi 101 a été modifiée, de grands pans ont été déclarés inconstitutionnels et elle est appliquée de façon laxiste. Alors pourquoi ce projet ? Rien ne m'indique qu'il y ait

urgence. Y a-t-il tant d'accidents sur les pistes de ski ? »

Sans se prononcer sur les dispositions légales, Mme Blackburn ajoute que la refonte proposée devrait faire l'objet d'audiences publiques. « Ce n'est pas vrai qu'on va être les fossoyeurs de la loi 101 les yeux fermés ».

Guy Bouthillier, porte-parole du Mouvement Québec français, envoyait pour sa part un communiqué énergique : « Après Ryan, après la Gazette, après Alliance Québec, après Mordecai Richler, c'est maintenant au tour de notre propre Office de la langue française de nous préparer à un prochain recul. (...) Ce projet de loi modifié nous n'en voulons pas ! »

À la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le président Jean Dorion soulignait : « Nous sommes au départ défavorables à tout assouplissement tant que la souveraineté ne sera pas acquise. »

« Et puis y a-t-il même un problème dans les secteurs où l'on veut modifier le règlement ? La loi 101 fait peut-être fuir certains touristes, mais elle en attire d'autres parce qu'elle crée un exotisme. Quant à la sécurité, en 13 ans d'application de la loi 101 y a-t-il eu plus d'accidents ? Pourqu'ors les États-Unis n'ont-ils pas des panneaux en espagnol pour leurs milliers de citoyens qui ne parlent que cette langue ? »

« Tout ça me met mal à l'aise parce que la situation du français à Montréal ne s'améliore pas, poursuit M. Dorion en donnant quelques exemples. J'estime qu'il faudrait renforcer la loi plutôt que l'affaiblir. »

◆ Cris

Selon le jugement, l'obligation d'Ottawa de procéder aux études environnementales découle de ses responsabilités « constitutionnelles » à l'endroit des autochtones plutôt que de l'application de la Convention de la Baie James, signée en 1975 par le Québec, les autochtones et le fédéral.

La nuance est importante, faut-il savoir, parce que les évaluations effectuées aux termes de la Convention sont plus exhaustives que les simples études environnementales, qui ne comportent pas de volet social.

À sa sortie de la Chambre des communes, hier, le ministre fédéral de l'Environnement, M. Jean Charest, a indiqué que les services du contentieux du gouvernement évaluaient la portée du jugement. « Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Comme d'habitude, le ministre de la Justice va étudier les conséquences de la décision et nous prendrons une décision ultérieurement. »

Fortis de plusieurs succès remportés récemment devant les tribunaux et d'un appui populaire à l'extérieur du Québec, les Cris de la baie James ne chahaient pas leur satisfaction. « Pour nous, c'est une excellente nouvelle », a dit dans une interview M. Bill Namagoose, du Grand conseil des Cris.

Évalués à 1,5 milliard \$, les travaux sur la rivière Eastman, classés par Hydro-Québec sous l'appellation EM-1, permettront en fait d'ajouter des turbines additionnelles à l'ensemble hydroélectrique de La Grande. Le projet comprend un évacuateur de crues, 18 barrages, un réservoir d'environ 630 kilomètres carrés, une ligne de transmission de 315 Kilovolts s'étendant sur 70 kilomètres, une route permanente d'accès de 85 km ainsi qu'un camp et un village temporaires.

La Cour estime que le gouvernement fédéral ne peut se soustraire à ses obligations à l'endroit des premières nations, d'autant plus que « dans le cas du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il s'agit d'une obligation constitutionnelle et fiduciaire ».

La construction de barrages bouleverse l'environnement nordique et comporte des répercussions tangibles sur les habitants de ces régions. « La Cour a conclu que la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson par le projet était une question de compétence fédérale et constituait une « entreprise ou activité » au sens du terme « proposition » défini au Décret sur les lignes directrices visant le PEEE (Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement). »

La Cour ordonne aux ministères fédéraux d'entreprendre les travaux d'évaluation « pour faire respecter l'obligation prévue au Décret sur les lignes directrices visant le PEEE, pour exiger une évaluation initiale avec la participation du public et pour déterminer ainsi si le projet EM-1 causera d'importants effets environnementaux néfastes ».

Le juge Rouleau fait d'ailleurs observer aux ministères fédéraux qu'une seule demande des Amérindiens adressée il y a quelque temps aux ministères fédéraux touchés (Transports, Affaires indiennes et du Nord, Pêches et Océans et Environnement) place les autorités fédérales devant l'obligation de procéder immédiatement avec une première étude. « Je suis convaincu que cette requête suffisait à donner lieu à l'obligation des ministères d'entreprendre une étude, obligation susceptible de sanction par voie de mandamus (ordre de la Cour). »

Le tribunal ne peut toutefois ordonner l'interruption des travaux. « Les requérants (les Cris) insistent pour que j'envisage de suspendre le projet en attendant l'issue de l'examen public; si je ne le fais pas et que d'importants effets environnementaux soient par la suite révélés, le processus tout entier peut se révéler vain. Cela est peut-être vrai, mais je dois refuser de le faire parce que cette Cour ne s'est pas vu conférer un tel pouvoir », conclut le juge Rouleau.

◆ Formule

cent pour la première année et trois pour cent pour les deux années suivantes. Mais ces paramètres représentaient l'augmentation des coûts globaux de main-d'oeuvre que

le gouvernement estimait pouvoir assumer. L'objectif serait atteint soit en appliquant ces taux à la rémunération effective des employés de la fonction publique, soit en réduisant le nombre des postes de travail — une alternative analogue à celle proposée par la STCUM à ses syndicats. La seule modification survenue depuis lors a été ramenée à cette proposition de trois à deux ans (la formule 0-3-3 devenant 0-3), laissant ouverte la possibilité de négocier les salaires de la troisième année dans un contexte où l'inflation aura été vigoureusement jugulée.

À ce compte-là, il y a beaucoup de « mauvaise foi » d'un océan à l'autre et à l'autre, puisque tous les gouvernements provinciaux, du premier au dernier sauf erreur, ont suivi le signal — à commencer par Québec qui, sous la menace d'une loi spéciale, a réussi à « négocier de bonne foi » un blocage des salaires de six mois, suivi d'une hausse de 3 % pour l'année 1992.

Pour satisfaire aux critères de jugement de la Commission des relations de travail, le gouvernement conservateur aurait-il dû suivre l'exemple du gouvernement libéral, et ne pas négocier du tout. Aurait-on oublié la formule 6-5 imposée sous M. Pierre Elliott Trudeau lors de la récession de 1981-1982 ? Non seulement cette « proposition » n'était pas plus généreuse compte tenu des taux d'inflation, mais elle avait été imposée d'autorité sans la moindre démarche pour obtenir l'assentiment des syndicats.

L'Alliance de la fonction publique du Canada avait alors tenté de faire invalider cette législation comme portant atteinte aux libertés fondamentales encastrées dans la Charte canadienne des droits et libertés. Cinq ans plus tard, dans un jugement majoritaire, la Cour suprême rejetait cette prétention : la suspension des régimes de négociation collective était compatible avec la liberté d'association reconnue par la Charte.

Mais revenons à notre propos. Les fonctionnaires fédéraux sont-ils bien payés ? Il ne faut pas compter sur la susdite Commission des relations de travail dans la fonction publique, jalouse gardienne de la bonne foi, pour nous éclairer là-dessus. Elle en fait un secret d'État. On en est donc réduit à chercher pitance dans les interprétations, sommaires et forcément biaisées, soumises par les parties elles-mêmes à l'appui de leurs positions respectives.

Interprétations évidemment contradictoires, ce qui ne nous laisse dans le noir.

On retient généralement que les emplois offerts par le gouvernement fédéral appartiennent au peloton de tête sur le marché du travail. Cette affirmation appellerait bien des nuances, selon les catégories et les titres d'emploi. En outre, il va de soi qu'un revenu annuel de 30 000 dollars n'a pas tout à fait la même signification selon qu'on habite à Rimouski, Ottawa ou Toronto, à la fois en termes de pouvoir d'achat et de place relative dans les échelles de traitement des emplois disponibles localement. Mais même à Toronto, les salaires des consultants en rémunération, il ne serait pas si facile à une entreprise du secteur privé de « débaucher » un fonctionnaire.

Une petite fenêtre nous est ouverte sur cette question par le ministère du Travail du Québec qui publie annuellement son *Enquête sur la rémunération globale des emplois répétés*. La plus grande partie des informations « confidentielles » que le ministère québécois obtient du grand frère sont broyées dans la moulinette des moyennes qu'on en tire, mais l'enquête permet tout de même la comparaison des taux minimum et maximum des échelles salariales sur une base horaire et ajustés en tenant compte des heures travaillées. À l'examen, le gouvernement fédéral, en tant qu'administration publique, occupe une position fort honorable. En fait, il n'est le plus souvent devancé (tenez-vous bien !) que par les municipalités du Québec — celles-là mêmes qui cherchent à nous

apitoyer sur le fardeau que Québec leur impose.

La comparaison ne porte que sur les salaires apparaissant aux échelles (et non les taux moyens effectivement payés). En outre, elle ignore le concept de rémunération globale qui s'est élaboré au Québec sous l'égide, ouverte et transparente celle-là (société distincte oblige), de l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération (IRIR), bien que cette notion exclut encore le facteur « sécurité d'emploi », pour des motifs exclusivement méthodologiques, nous assure-t-on.

Cet état comparé de la rémunération de la fonction publique fédérale explique sans doute le fait que le thème de la compétitivité des salaires n'a pas été vraiment débattu publiquement ces dernières semaines. Cela pourrait expliquer également que, pour mobiliser ses membres, l'Alliance de la fonction publique a dû recourir à des

« symboles émotionnels », telle cette rumeur de supplément outrageusement versé aux cadres supérieurs qui a provoqué une telle émeute aux portes mêmes du Parlement qu'on aurait cru revivre la prise de la Bastille.

◆ Taxe

traire aux règlements) par le critique de l'opposition en matière culturelle et membre de la commission parlementaire, M. André Boucher, qui s'est adressé à la ministre en lui demandant : « Est-ce que la ministre peut s'engager ici, aujourd'hui, que le livre sera exempté, encore cette année, par le gouvernement du Québec ? Si on n'a pas de réponse, cette commission est un *placating club*. » Le président de la commission, le député Réjean Doyon, l'a ramené à l'ordre, lui demandant de poser des questions aux invités.

Le président de l'Association des libraires, M. Gérard Caza, était venu tracer un bien sombre portrait de la situation. L'industrie du livre, rapporte le mémoire déposé à la commission, a connu depuis le début de l'année une des périodes les plus noires de son histoire. « En ces temps de récession économique, peut-on lire dans le mémoire, l'application de la TPS fédérale ajoutée au prix déjà élevé des livres, a entraîné une diminution du taux de fréquentation des librairies et une baisse assez remarquable des ventes au grand public comme aux institutions. »

L'application de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) a eu un effet « désastreux », a ajouté M. Caza, indiquant les résultats d'un sondage fait auprès des membres de l'association. Depuis l'application de la TPS, selon les déclarations recueillies, on a observé « des diminutions de chiffres d'affaires, selon les régions, qui variaient de 5 % à 20 % ».

« Suite logique à cette baisse des affaires, des libraires ont déjà annoncé leur fermeture, particulièrement en région. Le tragique de la situation s'agite aux yeux. Les populations de certains territoires qui s'éloignent sur plusieurs kilomètres ne disposent plus d'un service de librairie. »

Se disant heureuse d'avoir réussi à « sauver » le livre de la taxe de vente provinciale, l'Association a averti la ministre qu'elle s'opposerait toujours « à tout projet éventuel d'imposition d'une taxe sur le livre ». La bataille se poursuit cependant sur le terrain fédéral, en vue du retrait de la TPS sur la vente de livres.

M. Caza a dit espérer que la ministre Frulla-Hébert intercéderait auprès de son homologue fédéral, d'une manière « encore plus forte, encore plus insistante » pour libérer « enfin le secteur du livre d'une taxe pénalisante et qui diminue l'accessibilité de la lecture au Québec ».

Par ailleurs, même si des économistes prévoient qu'elle aura un effet inflationniste alors que la reprise économique est toujours fragile, le ministre des Finances, Gérard D. Levesque, n'entend nullement reporter au-delà du 1er janvier prochain l'application au domaine des services de la taxe de vente du Québec.

« Je n'ai pas l'intention de changer le cours des choses », a déclaré M. Levesque hier à l'issue d'une allocution au congrès de l'Association québécoise de planification fiscale et financière.

◆ Universités

L'instinct démotiver les étudiants à amorcer des études universitaires. Instaurée en deux temps, cette augmentation avait débuté l'an dernier, par une augmentation de 350 \$ (de 540 \$ à 890 \$) des frais de scolarité. Cette année, la facture est passée à 1240 \$ pour un étudiant inscrit à temps plein.

L'Université de Montréal recevra quant à elle plus de 35 700 étudiants cette année, une hausse, bien que discrète, de 1 %, par rapport à l'an dernier. « Tout ce qu'on peut dire, c'est que notre clientèle ne baisse pas depuis cinq ans. Le nombre d'étudiants augmente depuis ce temps », a souligné hier M. Claude Larouche, registraire à l'Université de Montréal.

Même constat dans les universités anglophones. À McGill, on comptera cette année 26 000 étudiants inscrits à des cours menant à l'obtention de crédits. Un chiffre global relativement stable, mais qui cache une diminution de 3,3 % des étudiants de la première année du premier cycle, selon M. Jean-Paul Schuller, registraire de l'université.

« Mais cette baisse est volontaire. Nous avons dû contingerter certains programmes où nous avions trop de demandes. Le gros bon sens indique que lorsqu'il y a une récession qu'il y a une hausse, surtout au 2e cycle », a-t-il fait valoir.

M. Schuller croit quant à lui que les frais de scolarité pourraient presser les étudiants à terminer rapidement leurs études plutôt que d'être tirés leurs cours sur plusieurs années.

À l'Université Concordia, 25 000 étudiants, dont 14 000 à temps plein, fréquenteront l'institution, soit, à quelques centaines d'étudiants près, le même nombre qu'en 1990 et 1989.

Le Conseil de sécurité entend l'appel d'Aristide

NATIONS UNIES (AP) — Le Conseil de sécurité des Nations unies, après avoir entendu le président Aristide plaider la cause de la démocratie en Haïti, a lancé un appel pour que « le rétablissement du gouvernement légitime d'Haïti ».

« Nous lançons un appel pour un renversement de situation et pour le rétablissement du gouvernement légitime d'Haïti », a déclaré le président en exercice du Conseil, l'ambassadeur indien C.R. Gharekhan.

Peu auparavant, le président haïtien déchu Jean-Bertrand Aristide avait demandé à la communauté in-

ternationale de le soutenir et de l'aider à renverser les officiers rebelles putschistes qui veulent « assassiner la démocratie » dans son pays.

Lors d'un discours prononcé hier soir devant le Conseil de sécurité des Nations unies, le père Aristide a demandé au Conseil de soutenir les sanctions prises par l'Organisation des États américains à l'encontre des auteurs du coup d'État afin de mettre un terme à « ce crime perpétré contre la démocratie ».

(Autres informations page A-9)

avis de demande d'un permis d'alcool

Régie des permis d'alcool du Québec

Toute personne, société ou groupement visé dans l'art. 60 du Code de procédure civile peut, par écrit motivé, assermenté et transmis à la Régie, s'opposer à une demande de permis ci-après énumérée, dans les 15 jours de la présente publication, ou s'il y a eu opposition, intervenir en faveur dans les 30 jours de cette publication.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée du certificat attestant de son envoi au requérant ou à son procureur, par poste recommandée, et être adressée à : La Régie des permis d'alcool du Québec, 1 rue Notre-Dame est, suite 9.206, Montréal, Québec, H2Y 1B6.

Nom et adresse du requérant	Nature de la demande	Endroit d'exploitation
2862-9103 QUEBEC INC. Arthur C. Le Dépanneur 3912, boul. Dagenais ouest Laval	1 Épicerie	3912, boul. Dagenais ouest Laval
TAVERNE DU SUED INC. Brasserie du sud 1277, boul. Desaulniers Longueuil	Augmentation de capacité et changement de catégorie de Brasserie	1277, boul. Desaulniers Longueuil
ISABELLE, Chantal Club Jungle 6287, rue St-Hubert Montréal	1 Bar avec danse et spectacles	6287, rue St-Hubert Montréal
TAVERNE OLYMPIA INC. Bar Olympia 3240, Rachel est Montréal	Changement de catégorie de Brasserie à Bar	3240, Rachel est Montréal
PIZZICAROLA, Giuseppina Restaurant Malbec 2077, Victoria St-Lambert	1 Restaurant pour vendre	2077, Victoria St-Lambert
2748-0508 QUEBEC INC. 2748-0508 Québec Inc. 1681, rue Ste-Catherine est Montréal	1 Bar avec danse et spectacles	1681, rue Ste-Catherine est Montréal
LE SALOON BISTRO INC. Le Saloon Bistrot Bar Inc. 1333, rue Ste-Catherine est Montréal	1 Bar	1333, rue Ste-Catherine est Montréal
DANIEL LEBLANC, JOHANNE CADIEUX Les Deux Cuisinots Enr. 3235, Gouin est. app. 111 Montréal-Nord	1 Restaurant pour servir	3235, Gouin est. app. 111 Montréal-Nord
2702347 CANADA INC. La Croissanterie 5200, rue Hutchison Outremont	1 Restaurant pour vendre et 1 Bar sur terrasse	5200, rue Hutchison Outremont
MAGNAN, Daniel O. Magnan Enr. 303-305, St-Charles ouest Longueuil	2 Restaurants pour vendre dont 1 sur terrasse (2e étage arrière)	303-305, St-Charles ouest Longueuil
NORMANDIN, Richard Restaurant R. Laporte Enr. 1679, Ste-Catherine est Montréal	Changement de catégorie de Brasserie à Restaurant pour vendre (suite à cession)	1679, Ste-Catherine est Montréal
2163-4068 QUEBEC INC. Chalet de la Frite 30, de l'Église Verdun	1 Restaurant pour vendre	30, de l'Église Verdun
2863-5449	1 Restaurant	313, rue ...

QUEBEC INC. pour vendre Notre-Dame Repentigny
Sous-Marin Rive Nord 313, rue Notre-Dame Repentigny
Dossier: 928-150

161053 CANADA INC. 2 Bars 1616, Ste-Catherine ouest Montréal
Bar Restaurant pour vendre

MERCIER, Jocelyn Changement de catégorie de Brasserie à Bar 1351, Ontario est Montréal
Bar Panet Engr. 1351, Ontario est Montréal
Dossier: 187-120

MERCIER, Jocelyn Changement de catégorie de Brasserie à Bar 3529, Hochelaga Montréal
Bar Morelli Enr. 3529, Hochelaga Montréal
Dossier: 279-836

2863-7072 QUEBEC INC. 1 Bar avec danse et spectacles 3925, Montée Masson Laval
Bar Le Funny 3925, Montée Masson Laval
Dossier: 192-203

BRASSERIE CANNEBIÈRE 1986 INC. Brasserie Cannebière 1986 Inc. 4975, rue Beauharnois est Montréal
Dossier: 235-788

BÉDARD TREMBLAY, Ginette 1 Restaurant pour vendre 3911, rue St-Jacques Montréal
Binnette Conrad Enr. 3911, rue St-Jacques Montréal
Dossier: 527-853

RINO PIZZERIA L'ÉE 1 Restaurant pour vendre 9356, boul. Lacordaire St-Léonard
Rino Pizzeria L'ÉE 9356, boul. Lacordaire St-Léonard
Dossier: 699-843

2625-5083 QUEBEC INC. Autorisation de danse dans un Restaurant pour vendre 3544-3546, Concorde est Laval
Mlle Saigon 3544-3546, Concorde est Laval
Dossier: 266-916

GESTION KARIDAN INC. Changement de catégorie de Brasserie à Bar 600, boul. Sir Wilfrid Laurier Beauceville
Le Bavrière Enr. 7400, rue Bruy St-Léonard
Dossier: 372-540

CARRIER, Julie 1 Épicerie 1451, rue Gifford Montréal
Aliments Natura 1451, rue Gifford Montréal
Dossier: 928-614

126630 CANADA INC. Changement de catégorie de Restaurant pour vendre à Bar 1215, Valleyfield Laval
Restaurant du Parc Enr. 1215, Valleyfield Laval
Dossier: 200-733

2751437 CANADA INC. 1 Restaurant pour vendre 1017, Ste-Catherine est Montréal
Kojak Souvlaki 9251, 12ème Avenue Montréal
Dossier: 928-689

FRANCO VIOLANTE, ANTONIO 1 Bar 9450, boul. Lacordaire St-Léonard
CERONE, RINO CARRILLO Bar Pub International 9195, rue Saguenay St-Léonard
Dossier: 928-648

CAFÉ RESTAURANT M.C. INC. 1 Restaurant pour vendre 2299, rue Charland Montréal
Café Restaurant M.C. Inc. 2299, rue Charland Montréal
Dossier: 824-557

Le président et directeur général
Ghislain K.-Lafamme, avocat

